

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

25/05/2023

Date de l'affichage

25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, à la salle Dulcie September, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSSELLE par Suzanna MARTINET, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Édith LION par Angélique RAPPAILLES, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER

Absents

Christophe MARTINET et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, et 12 représentés à la séance et 2 absents.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

08 JUIN 2023

ID : 077-247700701-20230601-2023_78_16-BF

2023/78-16 – OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE NANGISACTIPÔLE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/47-04 en date du 20 septembre 2012, relative à la création du budget annexe Nangisactipôle,

Considérant la commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant que le budget principal peut, avec autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la proposition de verser une avance de 1 187 274,00 € sur le budget annexe Nangisactipôle afin d'assurer les dépenses prévues au budget 2023, travaux de VRD, frais de géomètre, maîtrise d'œuvre et intérêts de l'emprunt,

Considérant que le budget annexe Nangisactipôle remboursera ce montant au budget principal selon l'échéancier proposé,

Après en avoir délibéré à :

- 41 voix pour
- 1 voix contre (*Sylvain CLÉRIN*)

ARTICLE UN :

Approuve le versement d'une avance remboursable du budget principal M57 au budget annexe Nangisactipôle, pour un montant de 1 187 274,00 € afin d'assurer les dépenses prévues au budget 2023, travaux de VRD, frais de géomètre, maîtrise d'œuvre et intérêts de l'emprunt.

ARTICLE DEUX :

Précise que le budget annexe Nangisactipôle remboursera au titre de l'exercice 2023 ce montant au budget principal selon l'échéancier suivant :

BP 2026 : remboursement de 1 187 274,00 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal M57 2023 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe 2023 Nangisactipôle à l'article 168751 des recettes d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

